

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 avril 2026

Procès-Verbal

(article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidents de séance : Monsieur Christian CAËL, Maire

Secrétaire de séance : Madame Delphine LEONARD

Date de convocation : 24 avril 2026

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	17

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECÔTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, MOUGEOLLE Gilles, MÉLINE Nadia, BRABANT Frédéric, LEJAL Fabienne, CHANEL Christelle, LEONARD Delphine, PEZZOLI Sébastien, FERRY Bertrand, Jessica FEVE (jusqu'à 20h45), HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, LAMBERT Victorien, FROSCH Catherine et GEGOUT LEDRAPIER Tiffany

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FEVE Jessica à FERRY Bertrand, LEJAL Rémi à GEGOUT LEDRAPIER Tiffany et JACQUEL David à CAËL Christian

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

Néant

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 est arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Délibération n°2026/05/01 – Finances locales – Affectation des résultats 2025,

Délibération n°2026/05/02 – Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Délibération n°2026/05/03 – Finances locales – Budget primitif 2026 – Commune,

Délibération n°2026/05/04 – Finances locales – Budget primitif 2026 – Forêt Sectionale,

Délibération n°2026/05/05 – Finances locales – Budget primitif 2026 – Lotissement du Pré de l'Epine,

Délibération n°2026/05/06 – Finances locales – Budget primitif 2026 – Lotissement La Croix Eglise,

Délibération n°2026/05/07 – Finances locales – Budget primitif 2026 – ZAC des Grandes Fourrières,

Délibération n°2026/05/08 – Marchés publics – Attribution du lot 7 du marché de Rénovation globale de l'école de Corcieux,

Délibération n°2026/05/09 – Personnel communal – Convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88),

Délibération n°2026/05/10 – Patrimoine communal – Lotissement du Pré de l'Epine – Cession du Lot n°3,

Délibération n°2026/05/11 – Environnement – Avis sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la déchetterie de CORCIEUX,

En ouverture de séance, Monsieur Francis JARDEL, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP explique le fonctionnement d'un budget et présente un document de valorisation financière et fiscale simplifié de CORCIEUX.

Concernant le **fonctionnement**, il en ressort une hausse de près de 15 % des produits réels dont un tiers constitué de recette fiscales ainsi qu'une progression dans une moindre mesure des charges sur la période étudiée (7% entre 2021 et 2025). Bonne maîtrise des charges de personnel, progression des achats et charges externes -fluides.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute et de la CAF nette sont en progression régulière.

Le taux d'épargne brute se situe à 25% soit largement au-delà des taux prudeniels.

Le taux de rigidité se situe également (38%) largement sous le seuil d'alerte (55%).

Concernant les **investissements**, il en ressort une forte variation au niveau des dépenses d'équipement selon les années.

Le remboursement des emprunts représente 9 % des dépenses d'investissement.

L'encours de la dette représente 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement présente une durée de 1 année (seuil d'alerte situé à 9 années).

Avec les emprunts sur les budgets annexes (+518K€) la capacité de désendettement se situe à 2 années alors que le seuil prudentiel est de 9 années.

Départ de Madame Jessica FEVE à 20h45 pour raison professionnelle.

Délibération n°2026/05/01 – Finances locales – Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R.2311-11 du CGCT précise que le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

	Résultats cumulés en sortie d'exercice	Affectation au compte 1068	A reprendre au budget N+1 (002)	Excédent / déficit investissement reporté (001)
Budget principal	541 135,59 €	366 131,88 €	175 003,71 €	346 125,89 €
Forêt sectionale	25 648,32 €		25 648,32 €	11 910,92 €
Lotissement Pré de l'Épine	234 520,05 €		234 520,05	- 227 670,80
Lotissement Croix Egline	0,30 €		0,30 €	- 72 170,46 €
ZAC des Grandes Fourrières	17 780,55 €		17 780,55	- 6 069,47 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026/05/02 – Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1639 A du Code des Impôts dispose que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

L'article 1636 B sexies ajoute que « les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. »

Il est proposé de maintenir les taux précédemment votés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour 2026 :

<u>TAXES DIRECTES LOCALES</u>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux Votés	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 346 000 €	41,97 %	984 616 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	53 000 €	39,15 %	20 750 €
Taxe d'habitation (TH)	363 000 €	27,77 %	100 972 €
		TOTAL	1 106 338 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suite à une question de Monsieur Victorien LAMBERT, il est précisé que l'Etat ne touchera pas au fonds de roulement de la Commune (actuellement de 177 jours). Toutefois, certaines dotations de l'Etat sont diminuées si l'effort fiscal n'est pas assez important.

Il est actuellement de 1,067292 à Corcieux, soit légèrement supérieur à la moyenne de la strate.

Délibération n°2026/05/03 – Finances locales – Budget primitif 2026 – Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles.

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du CGCT).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget primitif 2026 de la Commune, voté par chapitres, équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 391 301,83 €	2 391 301,83 €
Investissement	3 312 424,74 €	3 312 424,74 €
Total	5 703 726,57 €	5 703 726,57 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Concernant le FONCTIONNEMENT, la maîtrise des dépenses reste un objectif.

Du côté des recettes on note une diminution des dotations de l'Etat d'environ 47 000 €.

Concernant l'INVESTISSEMENT, les principaux travaux sont les suivants :

- Aménagement de 2 cellules commerciales et de 3 logements au 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville,
- Rénovation globale de l'école,
- Programmes de voirie 2025 (payé en 2026) et 2026,
- Eclairage public et enfouissement des réseaux Route de Bruyères et Rue Pierre Nicole.
- Des études seront lancées concernant l'aménagement des Gravières, la chaufferie bois et l'aménagement du centre bourg.

Pour l'ensemble de ces travaux des subventions ont été notamment sollicitées auprès de l'Etat (DETR, Fonds Vert), la Région Grand Est (CLIMAXION), le Département des Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (Fonds de concours), l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la CAF des Vosges.

Deux prêts de 400 000 € seront cependant nécessaires.

L'un pour les travaux de l'immeuble au 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville : les loyers perçus couvriront l'annuité, L'autre pour les travaux de l'école : les économies d'énergie faites (estimées à 60%) couvriront une partie de l'annuité.

Délibération n°2026/05/04 – Finances locales – Budget primitif 2026 – Forêt Sectionale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles.

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du CGCT).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget primitif 2026 de la Forêt Sectionale, voté par chapitres, équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 948,32 €	25 948,32 €
Investissement	11 910,92 €	11 910,92 €
Total	37 859,24 €	37 859,24 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le budget tient compte du programme de travaux (uniquement de fonctionnement cette année) transmis par l'Office National des Forêts (ONF).

Il a été décidé de ne pas reverser l'excédent, ni le montant (14 257,23 €) de la vente de bois indument imputé sur ce budget sur le budget communal.

C'est excédent pourra servir à l'aménagement d'un sentier forestier.

Délibération n°2026/05/05 – Finances locales – Budget primitif 2026 – Lotissement du Pré de l'Épine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles.

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du CGCT).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget primitif 2026 du Lotissement du Pré de l'Épine, voté par chapitres, équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 294 383,41 €	1 294 383,41 €
Investissement	1 243 878,41 €	1 243 878,41 €
Total	2 538 261,82 €	2 538 261,82 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les travaux sont terminés, les principales dépenses concernent les emprunts en cours.
Nous comptons sur la vente de parcelles.

Délibération n°2026/05/06 – Finances locales – Budget primitif 2026 – Lotissement La Croix Eglina

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles.

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du CGCT).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget primitif 2026 du Lotissement La Croix Eglina, voté par chapitres, équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	270 199,29 €	270 199,29 €
Investissement	254 163,99 €	254 163,99 €
Total	524 363,28 €	524 363,28 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de travaux prévus cette année, les principales dépenses concernent les emprunts en cours. A noter qu'une avance de 15 000 € a été versée par la Commune il y a quelques années et qu'il conviendra de régulariser dès que les ventes le permettront.

Délibération n°2026/05/07 – Finances locales – Budget primitif 2026 – ZAC des Grandes Fourrières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles.

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du CGCT).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget primitif 2026 de la ZAC des Grandes Fourrières, voté par chapitres, équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 092,55 €	58 092,55 €
Investissement	6 069,47 €	6 069,47 €
Total	64 162,02 €	64 162,02 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les travaux sont terminés. Deux ventes sont en cours de finalisation.
Le reversement de l'excédent sur le budget Commune est envisageable.

Délibération n°2026/05/08 – Marchés publics – Attribution du lot 7 du marché de Rénovation globale de l'école de Corcieux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation globale de l'école, le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 6 et 8 à 11 le 16 avril 2026.

Concernant le lot 7, il a été constaté un écart important entre l'estimation de la maîtrise d'œuvre et les offres proposées.

Aussi, une négociation a été ouverte et les entreprises avaient jusqu'au 23 avril pour déposer une nouvelle offre. Après analyse par le maître d'œuvre, il convient d'attribuer le lot 7 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces nécessaires.

CONSIDÉRANT le projet de rénovation globale de l'école de CORCIEUX.

CONSIDÉRANT les résultats de la procédure de mise en concurrence effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée et les résultats de la négociation ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, M. Antoine PIERRET, architecte à l'Atelier Archipel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer le lot 7 composant le marché à procédure adaptée relatif à la rénovation globale de l'école de CORCIEUX ainsi :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
N°07 – Menuiserie Intérieure Bois	KELLER	116 461,40 €

Pour rappel

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
N°01 – Gros Œuvre - VRD	SBU BTP	68 124,41 €
N°02 – Isolation Thermique Extérieure (RGE*)	PRO FACADE	300 150,08 €
N°03 – Ossature bois Couverture Étanchéité	FERRY CHARPENTES	59 322,50 €
N°04 – Menuiseries Extérieures (RGE*)	MCV	323 925,00 €
N°05 – Serrurerie	DB SERVICES SERRURERIE	34 181,00 €
N°06 – Isolation intérieure Plâtrerie Peinture (RGE*)	GALLOIS	97 251,83 €
N°07 – Menuiserie Intérieure Bois	KELLER	116 461,40 €
N°08 – Revêtement de sol	MILLER CARRELAGE	8 400,00 €
N°09 – Chauffage Ventilation (RGE*)	THEISEN	142 430,34 €
N°10 – Électricité	BATY ELEC	106 508,00 €
N°11 – Ascenseur	LTBO	31 650,00 €
	TOTAL	1 288 404,57 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026/05/09 – Personnel communal – Convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88)

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 06 mars 2026 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

VU la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le 27 mars 2026, et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2032.

CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer 16 conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée.

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88,

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'informer l'Assemblée délibérante du recours à toute mission objet de la convention-cadre.

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération n°2026/05/10 – Patrimoine communal – Lotissement du Pré de l'Épine – Cession du Lot n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bekircan SIMSEK et Madame Selin KALYONAI souhaitent faire l'acquisition du « Lot n°3 », cadastrée section A numéro 2380, d'une superficie de 868 m², au lotissement du Pré de l'Épine.

Le prix de vente est de 58 €/m², soit 50 344 €.

Les frais d'acte, de division, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge de l'acquéreur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE la vente au prix de 58€ /m² de la parcelle « Lot n°3 », cadastrée section A numéro 2380, d'une superficie de 868 m², au lotissement du Pré de l'Épine au profit de Monsieur Bekircan SIMSEK et de Madame Selin KALYONAI,

FIXE le prix de vente à 50 344 € ;

DIT que les frais d'acte, de division, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

ABROGE la délibération n° 2024/06/08 du 15 novembre 2024 du Conseil Municipal de Corcieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à disposer de tous les pouvoirs ou prérogatives afin de régulariser les actes notariés qui en découlent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Délibération n°2026/05/11 – Environnement – Avis sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la déchetterie de CORCIEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sollicite l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la déchetterie de CORCIEUX.

A ce titre, Monsieur le Préfet des Vosges rappelle que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

EMET un avis FAVORABLE à la demande, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la déchetterie de CORCIEUX.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

Dans le cadre des délégations reçues par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles il n'a pas été fait exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation des délégués et des suppléants.

Madame Nadia MÉLINE, adjointe au Maire déléguée aux Affaires sociales et actions en faveur de la santé, informe que :

- Le CCAS a voté son budget le lundi 27 avril,
- 70 personnes, 11 résidents de l'EHPAD et leurs accompagnateurs, ainsi que 8 membres du CCAS ont participé au ciné-brioche organisé ce jour,
- La cérémonie de la fête des mères sera organisée avant juin, on compte 7 naissances depuis la dernière cérémonie.

Madame Hélène MAHEU, adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires et actions en faveur de la jeunesse, informe que :

- Une réunion se déroulera courant mai avec Lor'Anim afin de faire un bilan et le point sur les incidents relevés lors du dernier centre,
- La réunion publique concernant les travaux de l'école, s'est déroulée le mardi 28 avril à 19h30 au cinéma,
Malgré une large communication, notamment auprès des parents d'élèves, il a été constaté une faible participation à cette réunion.

Monsieur Frédéric BRABANT, adjoint au Maire délégué à la Vie associative, au sport, à la culture, l'animation et la promotion du territoire présente le programme des animations de mai.

Madame Cathy REDELSPERGER, Conseillère déléguée à la Communication et au développement du commerce ajoute que le spectacle prévu le 30 mai est porté par la Communauté d'Agglomération et L'Étincelle. Une initiative qu'il convient de soutenir.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE, adjoint au Maire délégué à la Vie économique, la gestion du patrimoine bâti et des espaces naturels, informe que :

- La Commission Forêt s'est réunie pour évoquer l'achat des parcelles boisées à Gerbépal. Une proposition à 8 000 € a été faite. Nous avons déjà reçu des réponses favorables.
- Les inscriptions sont lancées pour les marchés nocturnes,
- Il sera possible d'organiser une nouvelle visite du bâtiment 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Jean-Yves PENTECÔTE, adjoint au Maire délégué à la Voirie et l'aménagement urbain, informe que :

- Les travaux sur le trottoir permettant l'accessibilité du 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville ne seront pas faits avant l'été. En effet, il vaut mieux sursoir afin d'étudier les questions d'infiltration de l'eau pluviale.
- Les travaux d'éclairage public avancent bien, les mâts sont commandés et devraient être posés fin mai sur la Route de Bruyères.

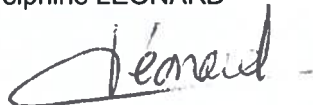
Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'une esthéticienne va s'installer dans la cellule commerciale au 2 Rue de l'Hôtel de Ville.

Le bail commercial sera signé ce jeudi 30 avril. Il contiendra une clause sur les conditions d'une possible sous-location.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h50.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026, à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Delphine LEONARD



Le Maire,
Christian CAËL

